



DEPARTEMENT DE L'HERAULT

MAIRIE
DE

A I G N E

34210

Téléphone : 04.68.91.22.47

Fax : 04.68.91.80.65

Mail : mairie-aigne@wanadoo.fr

Envoyé en préfecture le 02/10/2026

Reçu en préfecture le 02/10/2026

Publié le

ID : 034-213400062-20260928-D202626-DE

Liberté – Égalité – Fraternité



2026-26

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

POUR : 11
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0

OBJET : Modalités mises en place pour la Journée de solidarité à compter du 01/01/2027.

L'an deux mille vingt-six

Le : vingt huit septembre à 18 heures 45

LE CONSEIL MUNICIPAL DE AIGNE

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Madame le Maire

Date de la convocation : le 21 septembre 2026

PRÉSENTS : VIDAL Dominique, MAS Claude, DECOR Mary, GLEIZES Julien, MAS FRAISSE Maryline, CARRERE Nathan, BOSMA Conny, ROUIBI Abdelaziz, FOUGA Mylène, GLEYE Antoine, MAS Claire.

EXCUSES/ABSENTS :

Conformément aux articles L. 2121-7 et suivants du Code général des collectivités territoriales pour les communes, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du conseil Municipal.

Monsieur MAS Claude ayant obtenu la majorité des suffrages, a été retenu pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Vu le code général de collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la Loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 modifiée relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,

Vu la Loi n° 2008-351 du 16 avril 2008 relative à la journée de solidarité,

Considérant que la journée de solidarité prend la forme d'une journée supplémentaire de travail de 7 heures non rémunérée pour les agents à temps complet (et proratisée pour les agents à temps partiel ou non complet), ainsi que d'une contribution patronale de 0,3 %,

Considérant qu'il est proposé d'accomplir cette obligation de 7 heures non par le travail d'un jour férié ou de RTT isolé, mais par une réalisation répartie de manière proportionnelle tout au long de l'année,

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir les modalités d'accomplissement de la journée de solidarité dans la collectivité.

Elle propose au Conseil Municipal que cette journée soit effectuée de la manière suivante :

Article 1 : Principe de la modalité retenue

À compter du 01/01/2027, l'accomplissement de la journée de solidarité pour les agents de la collectivité est réalisé sous forme d'un travail effectif réparti **tout au long de l'année**.

Cette modalité s'intègre dans l'organisation générale du temps de travail de la collectivité et permet d'atteindre le quota réglementaire annuel (notamment le respect des 1607 heures annuelles proratisées le cas échéant).

Article 2 : Agents concernés

Le dispositif s'applique à l'ensemble des agents de la collectivité (fonctionnaires titulaires, stagiaires et agents contractuels de droit public), qu'ils soient à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet.

- Pour un agent à temps complet : l'effort total correspond à **7 heures** sur l'année civile.
- Pour un agent à temps partiel ou non complet : ces 7 heures sont réduites proportionnellement à la durée de travail contractuelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **approuve ces dispositions**
- **décide que la journée de solidarité sera accomplie dans la collectivité selon les modalités définies à compter du 1^{er} janvier 2027.**

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme.

Le Maire, Dominique VIDAL

Certifiée exécutoire par le Maire
Pour être publiée et déposée auprès
de la Préfecture de MONTPELLIER
A AIGNE, le



Le secrétaire, Claude MAS

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.